



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Recommandations :

Les réponses sont rédigées sur les documents réponses à l'encre, ou au crayon pour les croquis et les schémas (pas de rouge).

Rendre l'ensemble du dossier études agrafé dans une copie d'examen.

Ce dossier étude est accompagné d'un dossier ressources et d'un dossier technique.

Le dossier ressources et le dossier technique sont à rendre intégralement à la fin de l'épreuve aux surveillants.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE



Projet de construction de 4 maisons individuelles sur un terrain situé à Brétigny sur Orge.

EPREUVE E2

EPREUVE DE TECHNOLOGIE

SOUS-EPREUVE
U.21

PRODUCTION DE DOCUMENTS
TECHNIQUES ET JURIDIQUES

DOSSIER ETUDES

N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
1	Renseigner et élaborer un DMPC	/ 10	45 minutes
2	Elaborer et renseigner des documents d'urbanisme	/ 18	1h15
3	Elaborer un profil et vérifier la viabilité du projet	/ 12	1h

Note sur 40 points

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS	12 06-TGT T21	
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 1/14

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 1

**Renseigner et élaborer un DMPC
Établir la chronologie des opérations**

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

La SCI L'ECO LOGIS projette un aménagement sur le terrain. Il consiste en la réalisation d'un lotissement comprenant quatre lots individuels et la création d'une voie privée dans la zone UH.

La propriété est cadastrée section AT n°400. La contenance cadastrale est de 2 338 m². La délimitation et le bornage des lots concernés ont été réalisés à l'amiable. Le géomètre vous charge de rédiger les documents cadastraux concernant la division.

ON DONNE : RES 0 : Notice de présentation
RES 1 : Extrait de plan cadastral
DT 4 : Plan de division

DR 1 : Extrait cadastral
DR 2 : Imprimé 6463 N
DR 3 : Document réponse

ON DEMANDE :

○ **Elaborer le DMPC :**

- Dessiner sur le **DR1** la nouvelle situation, conformément au plan de division en utilisant les signes et couleurs conventionnels.
- Compléter entièrement les cartouches du **DR1**.
- Compléter entièrement l'imprimé 6463 N (**DR2**).

○ **Chronologie des opérations (à compléter sur le DR3) :**

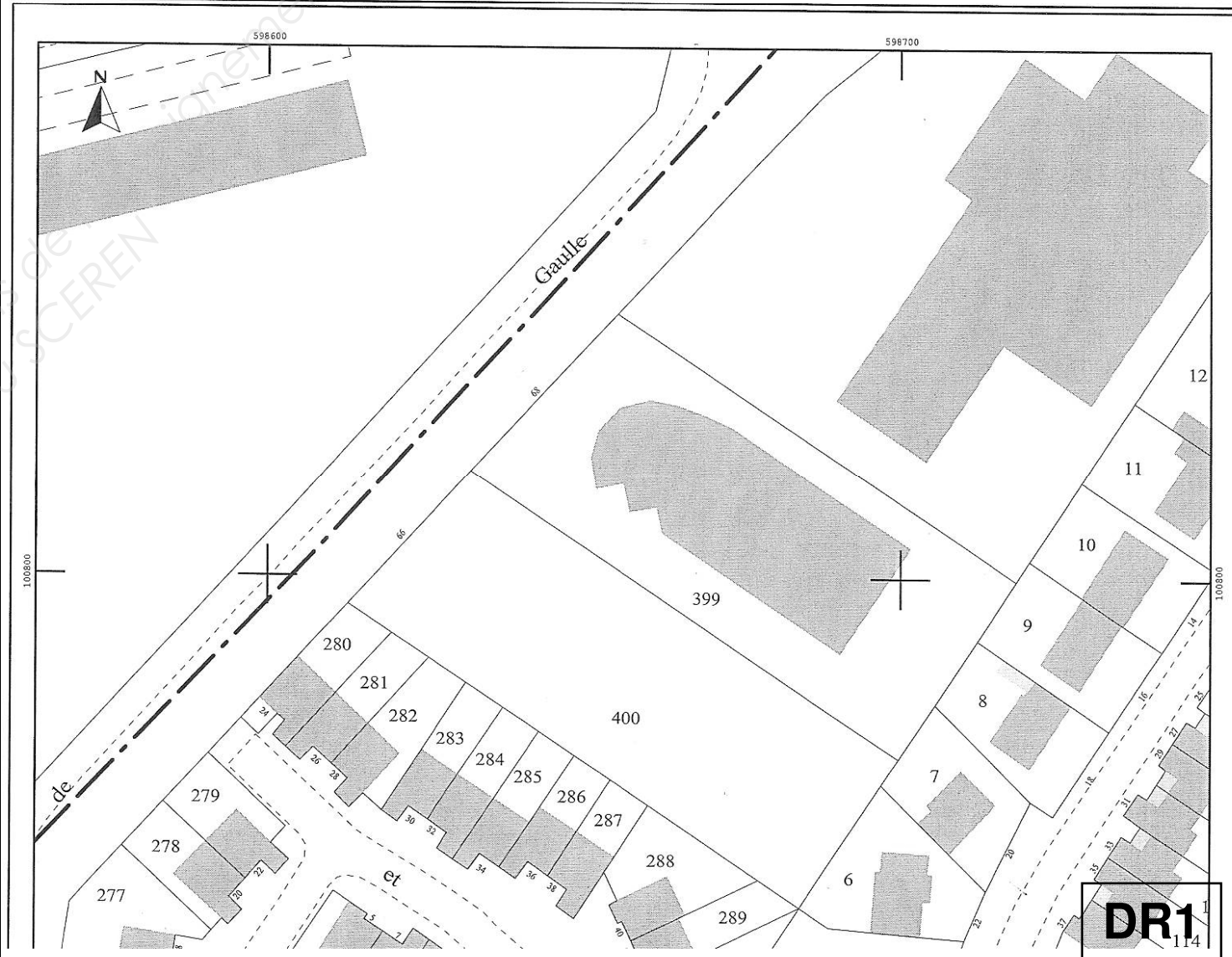
- Faire un schéma expliquant le parcours du DMPC de sa demande à sa validation en citant les différents intervenants lors de cette procédure.
- Mettre en évidence l'étape où la division apparaît de façon définitive sur les documents consultables par le public.

ON EXIGE :

Les DR2 et DR3 sont correctement et soigneusement renseignés.
Les réponses sont rédigées de manière claire et précise
La chronologie des opérations est ordonnée et exacte. (DR3)
Les intervenants sont clairement cités.

DE1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES		Section : Qualité du plan : Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 23/12/2008 Support numérique :
Commune : BRETAGNY SUR ORGE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : Corbeil-2 75-79 rue Féray 91107 Corbeil-Essonnes Cedex Téléphone : 01 60 90 51 00 Fax : 01 60 90 51 28 cdif.corbeil-2@dgif.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A , le	
		Document d'arpentage dressé par M. à Date : / / Signature :
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).		



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 2/14

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) _____, né(e) le _____
époux(se) _____ domicilié(e) à _____

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À _____, le _____ Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À _____, le _____
L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département
commune
section
feuille

Cachet du service d'origine
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



6463 N
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE
PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

N° 6463 N - 2006 01 1331 PO - ISDNC 7121 - Novembre 2008

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

DR2-1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 3/14

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE		arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE			
		ha 3	a a							ca ca	ha 10	a a			ca ca	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15
TOTAL				TOTAL			TOTAL			TOTAL			TOTAL					

A Vérifié et numéroté , le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

DR2-2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21	
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 4/14	

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 2
Elaborer et renseigner des documents d'urbanisme

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

La SCI ECO LOGIS désire construire sur les quatre lots des maisons individuelles et supprimer les canalisations existantes sur la parcelle.

L'architecte a prévu 2 types de constructions :

- rdc + combles sur les lots A et B,
- rdc + étage sur les lots C et D.

ON DONNE :

- RES 0** : Notice de présentation
- RES 4** : Extrait du règlement PLU
- RES 6** : Plan de projet de construction sur les lots A, B, C et D

- DT 4** : Plan de division
- DT 6** : Article R431-24 du code de l'urbanisme

- DR 4** : Tableau de calcul de SHOB et la SHON
- DR 5** : Document réponse
- DR 6** : Formulaire de demande de permis de construire

ON DEMANDE :

- 2.1.** Calculer la S.H.O.N. totale autorisée pour ce lotissement (sur le **DR4**).
- 2.2.** Calculer la S.H.O.N autorisée sur les lots A, B, C et D en répartissant la S.H.O.N. totale (sur le **DR4**).
- 2.3.** Calculer la S.H.O.B et la S.H.O.N prévues sur les lots A, B, C et D (grâce aux plans d'architecte) à l'aide du tableau fourni (**DR4**). Détailler vos calculs.
- 2.4.** Vérifier si le projet des constructions prévues est conforme au règlement (sur le **DR4**).
- 2.5.** Le service technique de l'urbanisme vous propose de faire une demande de permis de construire valant division plutôt qu'une demande d'un permis d'aménager. Justifier ce choix en listant les contraintes liées à ce choix (délai d'instruction et de validité, constitution du dossier, délai des travaux) sur le **DR5**.
- 2.6.** Compléter la demande du permis de construire (**DR6**) qui regroupe l'ensemble des 4 maisons.

2.7. Indiquer

- Les pièces à joindre à la demande du permis de construire (sur le **DR5**).
- La durée de validité du permis de construire (sur le **DR5**).
- Les modalités de début et fin de travaux (sur le **DR5**).

ON EXIGE :

Le calcul de la SHON autorisée est juste à 1 m² près.
 Le calcul des SHOB et SHON prévues d'après les plans de l'architecte est juste (à ± 2 m² près) et correctement présenté.
 La conformité du projet est vérifiée.
 La demande du PC est justifiée.
 La demande de PC est correctement renseignée.

DE2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 6/14

DR5



1/5

cerfa
N° 13406*01

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.

- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

*** 1 - Identité du ou des demandeurs**
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique et non plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

DR6-1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21	
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 8/14	

3 - Le terrain

***3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :

* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____ Cachet de l'architecte : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

***4.2 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

4.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) : _____

4.4 - Informations complémentaires

◆ Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

◆ Nombre de logements créés : _____ Nombre de pièces de la maison : _____ Nombre de niveaux de la maison : _____

◆ Mode d'utilisation principale des logements :

Résidence principale Résidence secondaire Vente Location

◆ Mode de financement du projet :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

◆ Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non

◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

◆ Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

***4.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces**

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformées en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁶ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
4.5.1 - Habitation							
4.5.2 - Hébergement hôtelier							
4.5.3 - Bureaux							
4.5.4 - Commerce							
4.5.5 - Artisanat ⁷							
4.5.6 - Industrie							
4.5.7 - Exploitation agricole ou forestière							
4.5.8 - Entrepôt							
4.5.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
4.5.10 - SHON Totales (m ²)							

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1).

⁶ Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

DR6-2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21	
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 9/14	

5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

◆ Nombre de logement démolis : ____

6 - Fiscalité de l'urbanisme**6.1 - Tableau des affectations (Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)⁹**

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m ²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
6.1.1- Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation			
6.1.2- Locaux à usage d'habitation principale			
6.1.3- Locaux à usage d'habitation secondaire			
6.1.4- Locaux à usage des particuliers non utilisables pour l'habitation, ni pour aucune activité économique ⁹			
6.1.5 - Locaux de bureaux			
6.1.6 - locaux commerciaux et bureaux y attenants			
6.1.7 Locaux artisanaux et bureaux y attenants			
6.1.8 Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

6.2 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : _____ €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été

démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) : _____

6.3 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

⁸ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 9^{ème} catégorie de l'article 1585 D I du code général des impôts

⁹ Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

***7 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À _____

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁰ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

DR6-3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 10/14

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 3
Elaborer le profil en long d'une canalisation et vérifier la viabilité du projet

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

L'aménagement du lotissement arrive à son terme. La SCI L'ECO LOGIS demande au géomètre de finaliser l'étude du réseau d'évacuation des eaux usées et de la voie privée.

Suite au relevé topographique, vous êtes chargé(e) d'établir le profil en long de la canalisation des eaux usées à créer le long de la voie privée et de vérifier la viabilité du projet.

ON DONNE :

DT 7 : Structure de la chaussée de la voie privée
 - Plan de la canalisation des eaux usées à créer (**page 12/14**)

DR 7 : Le profil en long à compléter
DR 8 : Document réponse

ON DEMANDE :

- 3.1.** Représenter et compléter (sur le **DR7**) le profil en long de la canalisation des eaux usées du regard 4 jusqu'au regard existant.
 - Echelle des longueurs 1/250
 - Echelle des hauteurs 1/50
- 3.2.** Vérifier que le fil d'eau prévu au regard 1 permet le rejet des eaux dans le regard existant (sur le **DR8**).
- 3.3.** Vérifier que les altitudes des tampons permettent de réaliser la pente maximale de 2% de la voie privée prévue par le projet (sur le **DR8**) et compléter le **DR7**.
- 3.4.** Réaliser (sur le **DR8**) un schéma de principe d'une coupe type de la chaussée de la voie privée.

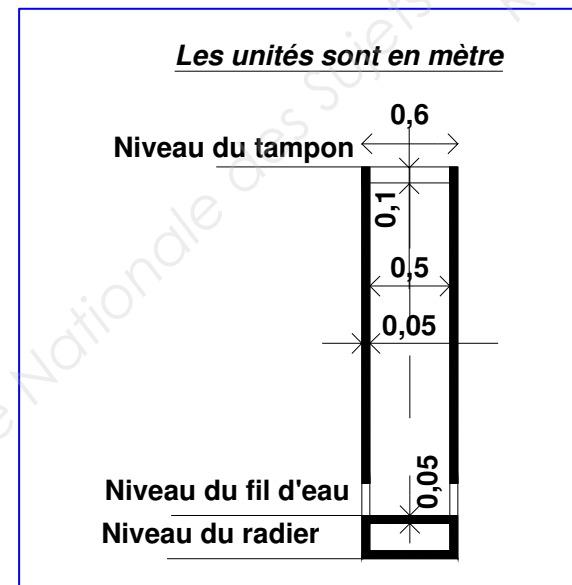
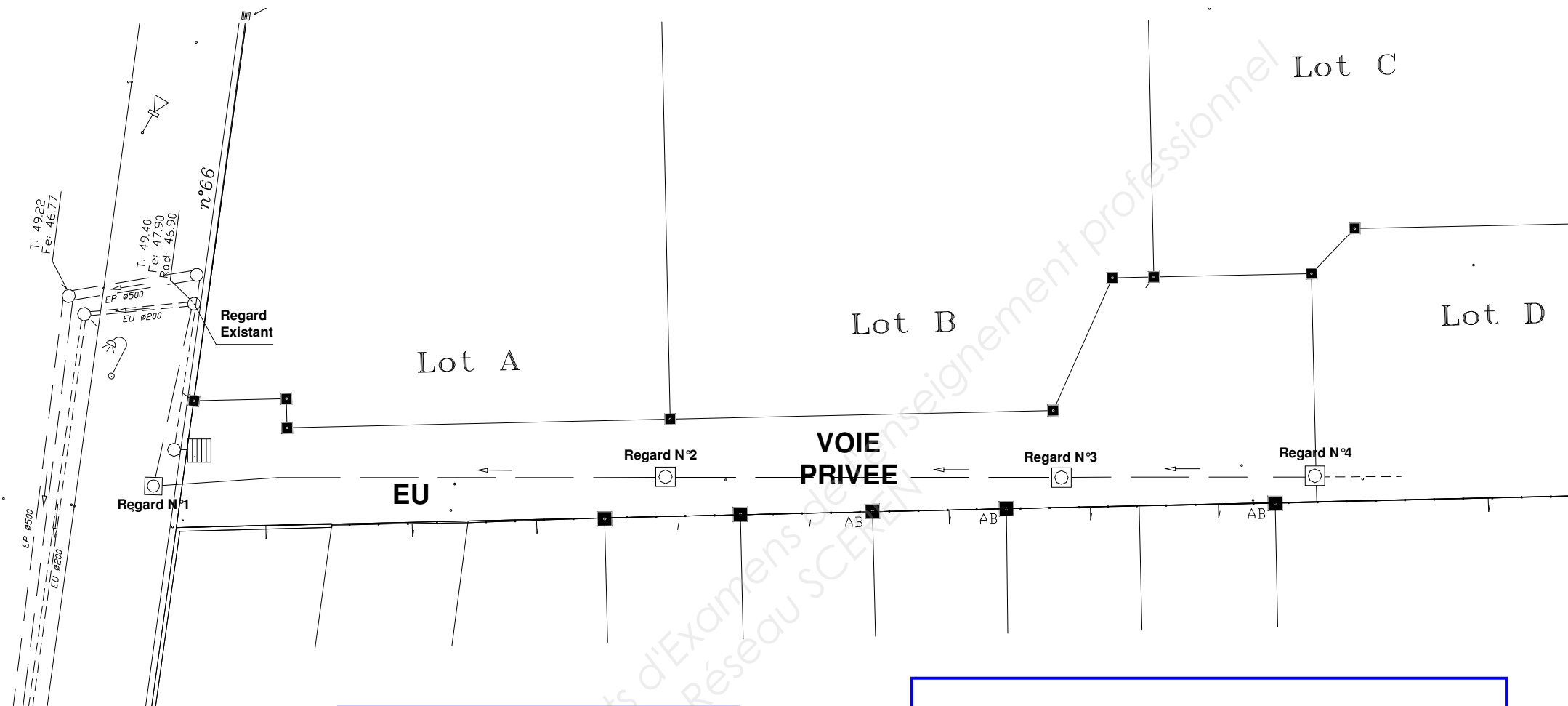
ON EXIGE :

Le profil est conforme et complet.
 Le réseau de rejet des eaux est réalisable.
 La conformité au projet est faite.
 Une coupe transversale avec les couches de matériaux qui composent la voie privée est dessinée et juste.

DE3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 11/14

PLAN DE LA CANALISATION DES EAUX USEES A REALISER SOUS LA VOIE PRIVEE



N° Regard	Tampon	Fe
1	49.38 m	48.18 m
2	49.86 m	Pente constante de 1.82% sur 59.77 m
3	50.23 m	
4	50.47 m	
Regard existant	49.40 m	47.90 m

Longueur entre axe des regards	
1-Regard existant	9.60 m
1-2	26.35 m
2-3	20.38 m
3-4	13.04 m

DE3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21		
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES			DOSSIER ETUDES	
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 12/14		

PROFIL EN LONG DE LA CANALISATION DES EAUX USEES A CREER

Echelle verticale : 1/50
 Echelle horizontale : 1/250

P. C. : 45.00

Numéros des regards	
Altitude des tampons	
Altitude des fils d'eau	
Distances partielles regard	
Distances cumulées regard	
Pentes et rampes du fil d'eau	

DR7

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS		12 06-TGT T21
	EPREUVE E 2 : Epreuve de technologie UNITE U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2012	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 13/14

